



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-475

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00432 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021^{??} DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE^{??} CH DE HESDIN^{??} IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461^{??} (numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_J620100461)^{??} ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM^{??} EHPAD Mahaut d'Artois HESDIN 620 111 146 (3 pages)

Page 4

R32-2021-12-01-00433 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021^{??} DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE^{??} CH DE LENS^{??} IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685^{??} (numéro de dossier : DM2018000_PA_62_J620007229)^{??} ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM^{??} EHPAD Montgré LENS 620 022 228 (3 pages)

Page 8

R32-2021-12-01-00434 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021^{??} DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE^{??} CHAM^{??} IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432^{??} (numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103432)^{??} ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM^{??} EHPAD CH Saint Walloy MONTREUIL SUR MER 620 119 966 (3 pages)

Page 12

R32-2021-12-01-00435 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021^{??} DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE^{??} DOCTEUR GUFFROY^{??} IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471^{??} (numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620101949)^{??} ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM^{??} EHPAD Docteur Guffroy NEDONCHEL 620 101 949 (3 pages)

Page 16

R32-2021-12-01-00420 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021^{??} SESSAD - Saint Venant^{??} FINESS : 620 031 849 (2 pages)

Page 20

R32-2021-12-01-00421 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021^{??} SESSAD ALBERT CALMETTE - Camiers^{??} FINESS : 620 032 102 (2 pages)

Page 23

| | |
|---|---------|
| R32-2021-12-01-00415 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??MAS - Camiers??FINESS : 620 111 716 (2 pages) | Page 26 |
| R32-2021-12-01-00416 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??MAS LES CHAMPS DORES - Servins??FINESS : 620 118 018 (2 pages) | Page 29 |
| R32-2021-12-01-00417 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??MAS LES HELIANTHES - Vendin le Vieil??FINESS : 620 115 345 (2 pages) | Page 32 |
| R32-2021-12-01-00418 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??MAS MAS DU LITTORAL - Samer??FINESS : 620 027 516 (2 pages) | Page 35 |
| R32-2021-12-01-00419 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021??MAS RENE CHARLES - Lillers??FINESS : 620 117 994 (2 pages) | Page 38 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00432

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461
(numéro de dossier :
DM2018000_PA_GE_J620100461)
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM
EHPAD Mahaut d'Artois HESDIN 620 111 146

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_J620100461)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-----------------------|--------|-------------|
| EHPAD Mahaut d'Artois | HESDIN | 620 111 146 |
|-----------------------|--------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461** est fixée à **3 141 291,77 € dont -6 141,29 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **261 774,31 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 141 291,77 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 677 683,22 € | \ |
| Financements complémentaires | 463 608,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 261 774,31 € | \ |
| EHPAD Mahaut d'Artois - 620 111 146..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 141 291,77 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 677 683,22 € | 43,15 € |
| Financements complémentaires | 463 608,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 261 774,31 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 147 433,06 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **262 286,09 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 147 433,06 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 683 824,51 € | \ |
| Financements complémentaires | 463 608,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 262 286,09 € | \ |

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| EHPAD Mahaut d'Artois - 620 111 146..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 147 433,06 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 683 824,51 € | 43,25 € |
| Financements complémentaires | 463 608,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 262 286,09 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00433

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685
(numéro de dossier :
DM2018000_PA_62_J620007229)
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM
EHPAD Montgré LENS 620 022 228

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_62_J620007229)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|---------------|------|-------------|
| EHPAD Montgré | LENS | 620 022 228 |
|---------------|------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685** est fixée à **3 191 874,26 € dont 87 305,69 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 989,52 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 191 874,26 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 268 883,41 € | \ |
| UHR..... | 180 605,61 € | \ |
| Financements complémentaires | 611 172,55 € | \ |
| Hébergement temporaire | 59 593,15 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 71 619,54 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 265 989,52 € | \ |
| | | |
| EHPAD Montgré - 620 022 228..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 191 874,26 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 268 883,41 € | 54,05 € |
| UHR..... | 180 605,61 € | \ |
| Financements complémentaires | 611 172,55 € | \ |
| Hébergement temporaire | 59 593,15 € | 32,65 € |
| Accueil de Jour..... | 71 619,54 € | 47,56 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 265 989,52 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 104 568,57 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 714,05 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | | |
| Total..... | 3 104 568,57 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 181 577,72 € | \ |
| UHR..... | 180 605,61 € | \ |
| Financements complémentaires | 611 172,55 € | \ |
| Hébergement temporaire | 59 593,15 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 71 619,54 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 258 714,05 € | \ |
| | | |
| EHPAD Montgré - 620 022 228..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 3 104 568,57 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 181 577,72 € | 51,97 € |
| UHR..... | 180 605,61 € | \ |
| Financements complémentaires | 611 172,55 € | \ |
| Hébergement temporaire | 59 593,15 € | 32,65 € |
| Accueil de Jour..... | 71 619,54 € | 47,56 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 258 714,05 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00434

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CHAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432
(numéro de dossier :
DM2019000_PA_GE_62_J620103432)
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM
EHPAD CH Saint Walloy MONTREUIL SUR MER
620 119 966

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CHAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103432)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-----------------------|-------------------|-------------|
| EHPAD CH Saint Walloy | MONTREUIL SUR MER | 620 119 966 |
|-----------------------|-------------------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CHAM identifiée sous le FINESS 620 103 432** est fixée à **7 631 236,79 € dont 136 503,76 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **635 936,40 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 7 631 236,79 € | \ |
| Hébergement permanent | 6 058 984,94 € | \ |
| PASA | 70 883,62 € | \ |
| Financements complémentaires | 1 164 281,45 € | \ |
| Hébergement temporaire | 50 623,68 € | \ |
| Accueil de Jour | 173 115,32 € | \ |
| PFR | 113 347,78 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 635 936,40 € | \ |
| | | |
| EHPAD CH Saint Walloy - 620 119 966 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 7 631 236,79 € | \ |
| Hébergement permanent | 6 058 984,94 € | 43,12 € |
| PASA | 70 883,62 € | \ |
| Financements complémentaires | 1 164 281,45 € | \ |
| Hébergement temporaire | 50 623,68 € | 34,67 € |
| Accueil de Jour | 173 115,32 € | 45,98 € |
| PFR | 113 347,78 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 635 936,40 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 497 233,03 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **624 769,42 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|---|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | | |
| Total..... | 7 497 233,03 € | \ |
| Hébergement permanent | 5 922 481,18 € | \ |
| PASA | 70 883,62 € | \ |
| Financements complémentaires | 1 164 281,45 € | \ |
| Hébergement temporaire | 50 623,68 € | \ |
| Accueil de Jour | 173 115,32 € | \ |
| PFR | 115 847,78 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 624 769,42 € | \ |
| | | |
| EHPAD CH Saint Walloy - 620 119 966 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 7 497 233,03 € | \ |
| Hébergement permanent | 5 922 481,18 € | 42,15 € |
| PASA | 70 883,62 € | \ |
| Financements complémentaires | 1 164 281,45 € | \ |
| Hébergement temporaire | 50 623,68 € | 34,67 € |
| Accueil de Jour | 173 115,32 € | 45,98 € |
| PFR | 115 847,78 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 624 769,42 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHAM identifiée sous le FINISS 620 103 432.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00435

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE
DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471
(numéro de dossier :
DM2017000_PA_GE_62_J620101949)
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM
EHPAD Docteur Guffroy NEDONCHEL 620 101
949

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620101949)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-----------------------|-----------|-------------|
| EHPAD Docteur Guffroy | NEDONCHEL | 620 101 949 |
|-----------------------|-----------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471** est fixée à **1 358 408,15 € dont 33 765,26 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 200,68 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 358 408,15 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 054 305,04 € | \ |
| PASA | 66 205,80 € | \ |
| Financements complémentaires | 237 897,31 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 113 200,68 € | \ |
| | | |
| EHPAD DocteurGuffroy - 620 101 949 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 358 408,15 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 054 305,04 € | 34,80 € |
| PASA | 66 205,80 € | \ |
| Financements complémentaires | 237 897,31 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 113 200,68 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 324 642,89 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 386,91 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 324 642,89 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 020 539,78 € | \ |
| PASA | 66 205,80 € | \ |
| Financements complémentaires | 237 897,31 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 110 386,91 € | \ |
| | | |
| EHPAD DocteurGuffroy - 620 101 949 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 324 642,89 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 020 539,78 € | 33,69 € |
| PASA | 66 205,80 € | \ |
| Financements complémentaires | 237 897,31 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 110 386,91 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00420

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
SESSAD - Saint Venant
FINESS : 620 031 849

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
SESSAD - Saint Venant
FINESS : 620 031 849**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2015 de la structure dénommée SESSAD - Saint Venant identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 849 et gérée par l'entité dénommée EPSM Val de l'ys Artois sous le numéro de FINESS : 620 101 287 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD à Saint Venant ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 363 799,66 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 316,64 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 473 969,66 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 39 497,47 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00421

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
SESSAD ALBERT CALMETTE - Camiers
FINESS : 620 032 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
SESSAD ALBERT CALMETTE - Camiers
FINESS : 620 032 102**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/02/2016 de la structure dénommée SESSAD Albert Calmette - Camiers identifiée sous le numéro de FINESS : 620 032 102 et gérée par l'entité dénommée IDAC sous le numéro de FINESS : 620 112 607 ;

VU la décision tarifaire en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Albert Calmette à Camiers ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 292 384,58 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 365,38 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 292 904,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 24 408,72 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00415

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021
MAS - Camiers
FINESS : 620 111 716

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS - Camiers
FINESS : 620 111 716

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/04/2017 de la structure dénommée MAS - Camiers identifiée sous le numéro de FINESS : 620 111 716 et gérée par l'entité dénommée IDAC sous le numéro de FINESS : 620 112 607 ;
- VU la décision tarifaire en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS à Camiers ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 6 941 241,48 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 578 436,79 €
Soit un prix de journée moyen fixé à
Internat : 213,61 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 6 937 342,48 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 578 111,87 €.
Soit un prix de journée moyen fixé à :
Internat : 211,18 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00416

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021
MAS LES CHAMPS DORES - Servins
FINESS : 620 118 018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS LES CHAMPS DORES - Servins
FINESS : 620 118 018**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2017 de la structure dénommée MAS Les champs dorés - Servins identifiée sous le numéro de FINESS : 620 118 018 et gérée par l'entité dénommée Les Champs Dorés sous le numéro de FINESS : 620 118 000 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Les champs dorés à Servins ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 4 903 157,19 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 408 596,43 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 193,01 €

Semi-internat : 128,68 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 4 878 211,27 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 406 517,61 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 182,70 €

Semi-internat : 121,80 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00417

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021
MAS LES HELIANTHES - Vendin le Vieil
FINESS : 620 115 345

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS LES HELIANTHES - Vendin le Vieil
FINESS : 620 115 345**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2017 de la structure dénommée MAS Les Hélianthès - Vendin le Vieil identifiée sous le numéro de FINESS : 620 115 345 et gérée par l'entité dénommée UGECAM sous le numéro de FINESS : 590 039 863 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Les Hélianthès à Vendin le Vieil ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 5 660 116,73 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 471 676,39 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 247,29 €

Semi-internat : 164,86 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 5 422 846,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 451 903,84 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 210,07 €

Semi-internat : 140,04 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00418

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021
MAS MAS DU LITTORAL - Samer
FINESS : 620 027 516

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS MAS DU LITTORAL - Samer
FINESS : 620 027 516**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2017 de la structure dénommée MAS Mas du Littoral - Samer identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 516 et gérée par l'entité dénommée AGAMAS sous le numéro de FINESS : 620 003 814 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Mas du Littoral à Samer ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 4 147 627,00 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 635,58 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 225,29 €

Semi-internat : 150,19 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 4 094 209,18 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 341 184,10 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 183,43 €

Semi-internat : 122,29 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00419

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021
MAS RENE CHARLES - Lillers
FINESS : 620 117 994

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021
MAS RENE CHARLES - Lillers
FINESS : 620 117 994**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/12/2017 de la structure dénommée MAS René Charles - Lillers identifiée sous le numéro de FINESS : 620 117 994 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS René Charles à Lillers ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2021, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT |
|------------------------|----------|----------|
| Prix de journée (en €) | 246,01 € | 196,80 € |

Article 2 A compter du 1er janvier 2022 la tarification sera fixée comme suit :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT |
|------------------------|----------|----------|
| Prix de journée (en €) | 233,32 € | 186,65 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS